



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1451**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Acquisition, à titre gratuit, du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37 au 9, rue Francia et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1451**

objet :	Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Acquisition, à titre gratuit, du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37 au 9, rue Francia et appartenant à la Commune
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

I - Le contexte de l'acquisition et désignation des biens

Dans le cadre de la réalisation de la future voie Willy Brandt, en bordure nord de l'îlot M, la Métropole se propose d'acquérir les parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37, situées 9, rue Francia, d'une superficie respective de 351 et 940 mètres carrés.

Les 2 parcelles, qui dépendent du domaine privé de la Commune de Villeurbanne, comprennent des bâtiments, propriété de cette dernière.

Ces bâtiments à usage d'entrepôts, de hangars, de bureaux et de salle de réunion sont actuellement mis à disposition de l'association Eurêka, structure juridique du collectif d'artistes dénommé "KomplexKapharnaüm". Ces biens sont destinés à être démolis en totalité par la Métropole.

II - Les conditions de l'acquisition

Il a été convenu que l'acquisition du tènement immobilier est subordonnée à la libération effective des bâtiments par l'association Eurêka programmée pour le premier trimestre 2017. Les biens seront acquis, à titre gratuit, par la Métropole, -libres de toute location ou occupation-. La Métropole prendra en charge leur démolition.

Aussi, et afin de ne pas retarder le commencement des travaux de la future voirie Willy Brandt, la Commune de Villeurbanne a, d'ores et déjà, répondu favorablement, par courrier en date du 26 octobre 2016, aux différentes sollicitations de la Métropole à savoir : accéder librement aux parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37 ainsi qu'aux bâtiments, afin de faire réaliser les sondages et diagnostics préalables à la démolition, déposer de manière anticipée une demande de permis de démolir et enfin, procéder au débranchement des réseaux ainsi qu'à la sécurisation de l'ensemble des bâtiments, dès leur libération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37, au 9, rue Francia à Villeurbanne et appartenant à la Commune, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1 et des travaux liés à la réalisation de la future voie Willy Brandt.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses, compte 3555 - fonction 01 et en recettes : compte 71355 - fonction 01 - exercice 2017.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2017 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 0 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.